

AUDITEURS STEPHANOIS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Capital : 4.000 Euros
Siege Social :
8 Boulevard Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN

*Certifié conforme
à l'original*

R.C.S. PERPIGNAN 480 602 028

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Et le 1^{er} Janvier,

A 14h00,

Les associés de la société par actions simplifiée **AUDITEURS STEPHANOIS** se sont réunis en Assemblée Extraordinaire et au siège social, sur convocation faite par le Président.

La Présidence précise d'abord que certaine de la présence de ses coactionnaires et excipant des dispositions légales et statutaires, il n'a pas été procédé à la convocation de l'Assemblée par voie de lettre recommandée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Sont présents ou représentés les actionnaires :

- Mr ANTOLINOS Nicolas, propriétaire de 20 actions,
- Mr CARBONNEILL Julien, propriétaire de 20 actions,

Seuls Actionnaires de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social, il n'a pas été établi de feuille de présence, chaque actionnaire paraphant et signant le présent acte.

Ainsi, l'Assemblée générale permet de constater que les actionnaires présents possèdent 40 actions sur les 40 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur CARBONNEILL Julien, préside la séance en sa qualité de président de la société **AUDITEURS STEPHANOIS**.

Monsieur ANTOLINOS Nicolas est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

JA JC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte à la Présidence pour ce qui concerne le respect des dispositions des statuts tant en ce qui concerne la convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire que de la communication de tout document utile, et notamment de leur mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée, du projet de transformation de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée envisagé et soumis à son approbation.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide en application des dispositions des articles L225-244 et L225-245 sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société à responsabilité Limitée à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Ainsi la Société par Actions Simplifiée (SAS) "AUDITEURS STEPHANOIS" est convertie en Société A Responsabilité Limitée (SARL) "AUDITEURS STEPHANOIS" comme suivant :

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de Quatre Mille Euros (4.000 euros). Il sera désormais divisé en Quarante (40) parts sociales de Cent (100) Euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des Quarante (40) actions qu'ils possèdent.

Ainsi dorénavant, la répartition des parts sociales s'effectue de la manière suivante :

Monsieur CARBONNEILL Julien, propriétaire de 20 Parts sociales, en pleine propriété, numérotées de 1 à 20 inclus, soit20 Parts sociales.

Monsieur ANTOLINOS Nicolas, propriétaire de 20 Parts sociales, en pleine propriété, numérotées de 21 à 40 inclus, soit20 Parts sociales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NA. JC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée, adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent Procès-Verbal.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Co-Gérants pour une durée illimitée :

- Monsieur CARBONNEILL Julien né le 11 Mai 1982 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), demeurant 1 Ter Rue de la Trignagues – 66680 CANOHES,
- Monsieur ANTOLINOS Nicolas, né le 18 Août 1982 à Narbonne (Aude), demeurant 9 Rue du Bonheur – 66450 POLLESTRES

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Les Co-Gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la Gérance ne peut sans avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre, ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux Statuts et les dispositions du Code du Commerce relatives aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

MA. SC

SEPTIEME RESOLUTION

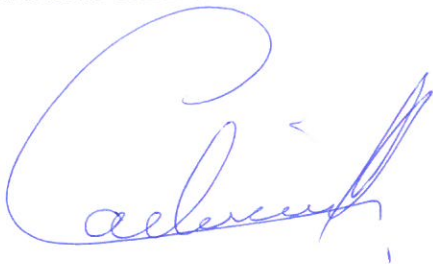
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités liées aux résolutions précédentes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

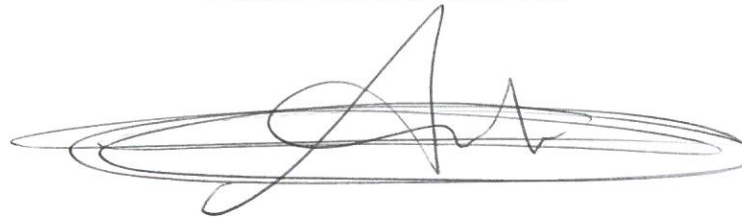
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Monsieur CARBONNEILL Julien



Monsieur ANTOLINOS Nicolas



Enregistré à	
SPFE Perpignan 1 - Enregistrement	
Le	19/03/2024
Dossier n°	15180
Références	2024 A 942
Enregistrement	0€
Pénalités	
Total liquidé	0€
Montant reçu	125€